

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 07 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, à la salle du Cloutier à Saint-Ferréol d'Auroure, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : le 01 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

CC Loire Semène : Lucile VARILLON (représentant Bernard BOURGIE), Fabrice TENDILLE, Nadia ADJERIOU, Daniel DURIEUX, Anne-Sophie BREYSSE, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean François BERNE (représentant de Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Michel CHARDON, Jean-Bernard FERNANDEZ, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Nicolas JOURJON, Jean-Pierre BASTY, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Bernadette CORTIAL, Michel MONTEUX, Sébastien LE GRIS, Danielle RANGER, Raymonde DEYGAS

CC du Pays de Montfaucon : Nicolas PEYRARD

Absents et ont donné pouvoir :

CC des Monts du Pilat :

Françoise DURIEU donne pouvoir à Aurélie GRANGE

Denis THOUMY donne pouvoir à Jean-Pierre BASTY

Absents excusés :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN-ROYON, Patrice FRANC, Christian BLACHON

CC des Monts du Pilat : Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Marc VACHER, Gilles MANCIER, Michel GONNET, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Sébastien GEORJON, Denis THOUMY, Isabelle BAAS, Monique MARQUET, Laurent PEREZ, Mireille TARDY, Christian ROUCHOUZE

CC du Pays de Montfaucon : Jean-Michel POINAS

Participaient également :

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2024_01_03

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison des absences maladie, des besoins occasionnels, du travail saisonnier, les besoins de certains services peuvent justifier de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non-permanents :

- En cas de surcroît temporaire d'activité (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte rendu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- En cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte rendu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Monsieur le Président propose au conseil syndical de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour :

- faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

et/ou

- faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires et afin d'accomplir des missions techniques en lien avec la collecte des ordures ménagères, le fonctionnement de l'ISDND et des déchetteries ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **CREER** deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires et afin d'accomplir des missions techniques en lien avec la collecte des ordures ménagères, le fonctionnement de l'ISDND et des déchetteries.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions, leurs expériences et leur profil

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT
Tél. 04 77 35 69 64
email : accueil@sictomvelaypilat.fr

AR Prefecture

043-254300593-20240207-2024_01_03-DE
Reçu le 13/02/2024

STATION VÉLO-PIED
11, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
Téléphone : 03 1 62 50 10 00
Site internet : www.stv-evry.com